

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA est agréée par la Banque Nationale de Belgique en Belgique. Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N° 415 591 055



Compagnie: Inter Partner Assistance SA

Produit: Sunweb Assistance

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit est composé de garanties d'assistance ayant pour objet de garantir l'assuré en cas de difficultés au cours d'un déplacement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré?

Principales garanties systématiquement prévues

ASSISTANCE

- ✓ Frais médicaux pour cause de maladie ou d'accident: En Europe jusqu'à un maximum de 30.000,00 € et dans le monde avec un maximum de 75.000 €.
- ✓ Rapatriement médical: frais réels.
- ✓ Rapatriement des défunts: frais réels.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel: 150 € par jour (Max 10 jours)
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation: frais réels.
- ✓ Séjour d'un accompagnateur déplacé : 150 € (Max 2 jours)
- ✓ Assurance frais médicaux à l'Etranger
 - Zone Euromed : 30 000 euros maximum par personne
 - Reste du monde : 75 000 euros maximum par personne
 - Soins dentaires : 153 euros maximum par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE MÉDICALE :

- ! les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement;
- ! les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et / ou nécessitant des soins ultérieurs programmés;

PRINCIPALES EXCLUSIONS FRAIS MÉDICAUX :

- ! Frais engagés dans le pays de Domicile de l'Assuré;
- ! Frais de vaccination;

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 euros par personne pour l'assurance frais médicaux à l'Etranger



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties sont s'exercent dans le monde entier à l'exception Iran, Irak, Somalie, Afghanistan et en Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations?

- L'Assuré doit informer l'ASSUREUR de la survenance du sinistre dans un délai maximum de SEPT jours à compter de la date de la survenance, il doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en réduire les conséquences. Il doit apporter toute preuve pouvant être raisonnablement demandé en ce qui concerne ses circonstances et ses conséquences ainsi que fournir les documents qui prouvent ou justifient la date la survenance du sinistre et les factures ou les reçus des dépenses.
- Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modes de paiement indiqués dans la police.



Quand et comment effectuer les paiements?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties d'assurance prennent effet le jour où le voyage commence et se terminent à la fin de celui-ci., Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de Voyage, les dates (00h00) de début et de fin (24h00) de séjour pour les locations sont celles indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage.

Le départ correspond à l'arrivée de l'Assuré au point de rendez-vous fixé par l'organisateur de Voyage, ou, en cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel, dès son arrivée sur le lieu de séjour.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples